



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-066

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture des Yvelines

78-2019-03-28-014 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - CSP de Mantes-la-Jolie (1 page)	Page 3
78-2019-03-28-012 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - CSP de Plaisir (1 page)	Page 5
78-2019-03-28-015 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - CSP d'Élancourt (1 page)	Page 7
78-2019-03-28-013 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - CSP Les Mureaux (1 page)	Page 9

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-04-02-001 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2020 (22 pages)	Page 11
78-2019-04-02-002 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 34

Préfecture des Yvelines

78-2019-03-28-014

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de
dévouement - CSP de Mantes-la-Jolie

*Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - CSP
de Mantes-la-Jolie*

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze
pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur RAPEL Steve, Brigadier de police de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur BRIENS Matthieu, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie,
- Madame FRESNEAU Audrey, Adjoint de Sécurité de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2019**

Le Préfet

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2019-03-28-012

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - CSP de Plaisir

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - CSP de Plaisir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Service du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze
pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur Damien AGUILAR, Gardien de la Paix de la circonscription de sécurité publique de Plaisir,

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2019**

Le Préfet

Jean-Jacques BROU

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines

78-2019-03-28-015

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de
dévouement - CSP d'Élancourt

*Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - CSP
d'Élancourt*

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze
pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur POEZEVARA Jérôme, Brigadier de police de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur LESMAYOUX Karl, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Maxime FROMONT, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2019**

Le Préfet

Jean-Jacques BROU

Préfecture des Yvelines

78-2019-03-28-013

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - CSP Les Mureaux

*Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - CSP
Les Mureaux*



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze
pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

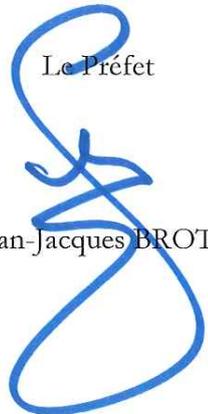
Arrête :

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur Michael MARRET, Brigadier de police de la circonscription de sécurité publique des Mureaux,

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2019**

Le Préfet

Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-04-02-001

Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2020

Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2020**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 2018096-0001 du 6 avril 2018 fixant le nombre et la répartition des jurés du département en 2019 est abrogé.

Article 2 : le nombre de jurés du département pour l'année 2020 est fixé à 1101.

Article 3 : la répartition des 1101 jurés est faite par communes ou communes regroupées, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 4 : le tirage au sort aura lieu dans les communes indiquées sur ces tableaux.

Article 5 : Le maire tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale ou des listes électorales (pour les communes regroupées), un nombre de noms triple de celui des jurés. Le nombre de noms à tirer au sort figure sur les tableaux annexés (colonne « coefficient ») au présent arrêté. Le tirage au sort des jurés d'assises ne doit pas faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article 6 : la liste des personnes tirées au sort est dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2019, au secrétariat-greffe de la cour d'appel, siège de la cour d'assises.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 7 : le maire doit avertir les personnes tirées au sort, conformément à l'article 261-1, 2ème alinéa du code de procédure pénale.

Article 8 : le maire est tenu de donner au greffier en chef de la cour d'appel de Versailles les informations prévues à l'article 261-1, 3ème alinéa du code de procédure pénale.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Rambouillet et les maires du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la cour d'appel de Versailles.

Fait à Versailles, le 2 avril 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Ablis	3436	3	9
Achères	20823	16	48
Andrésy	12924	10	30
Aubergenville	11625	9	27
Auffargis	1990	2	6
Bailly	3826	3	9
Bazainville	1443	1	3
Beynes	7569	6	18
Bois d'Arcy	14703	11	33
Bonnelles	1905	1	3
Bonnières-sur-Seine	4591	4	12
Bouafle	2143	2	6
Bougival	8749	7	21
Bréval	1839	1	3
Buchelay	3167	2	6
Bullion	1922	1	3
Carrières-sous-Poissy	16035	12	36
Carrières-sur-Seine	15275	12	36
La-Celle-Saint-Cloud	20973	16	48
Cernay-la-Ville	1589	1	3
Chanteloup	10387	8	24
Châteaufort	1380	1	3
Chatou	31134	24	72
Chavenay	1806	1	3
Le Chesnay Rocquencourt	31324	24	72

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019
Le chef du bureau de la réglementation générale

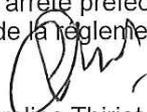

Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Chevreuse	5681	4	12
Les Clayes sous Bois	17512	14	42
Coignières	4372	3	9
Conflans Ste Honorine	35404	27	81
Crespieres	1578	1	3
Croissy sur Seine	9887	8	24
Ecquevilly	4319	3	9
Elancourt	25529	20	60
Epône	6507	5	15
Les Essarts Le Roi	6758	5	15
L'Etang La Ville	4539	3	9
Feucherolles	2862	2	6
Flins sur Seine	2381	2	6
Follanville Dennemont	2050	2	6
Fontenay le Fleury	13437	10	30
Freneuse	4483	3	9
Gambais	2447	2	6
Garancières	2342	2	6
Gargenville	7201	6	18
Guerville	2140	2	6
Guyancourt	28385	22	66
Hardricourt	2198	2	6
Houdan	3627	3	9
Houilles	31689	24	72

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Issou	4142	3	9
Jouars Pontchartrain	5589	4	12
Jouy en Josas	8257	6	18
Juziers	3758	3	9
Levis St Nom	1607	1	3
Limay	16567	13	39
Limetz Villez	1940	2	6
Les Loges en Josas	1567	1	3
Louveciennes	7144	5	15
Magnanville	5947	5	15
Magny les Hameaux	9258	7	21
Maisons Laffitte	23470	18	54
Mantes la Jolie	43969	34	102
Mantes la Ville	19825	15	45
Mareil Marly	3486	3	9
Mareil sur Mauldre	1726	1	3
Marly le Roi	16147	12	36
Maule	5857	5	15
Maurecourt	4390	3	9
Maurepas	18646	14	42
Medan	1385	1	3
Méré	1682	1	3
Mesnil le Roi	6276	5	15
Le Mesnil St Denis	6751	5	15
Meulan en Yvelines	9080	7	21

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019
Le chef du bureau de la réglementation générale

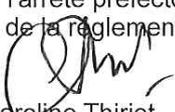

Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Mezières sur Seine	3656	3	9
Mezy sur Seine	2112	2	6
Montesson	15277	12	36
Montfort l'Amaury	2943	2	6
Montigny-le-Bretonneux	32986	25	75
Morainvilliers	2833	2	6
Les Mureaux	32575	25	75
Neauphle le Château	3293	3	9
Orgerus	2331	2	6
Orgeval	6134	5	15
Le Pecq	15880	12	36
Le Perray en Yvelines	6776	5	15
Poissy	37146	29	87
Porcheville	3128	3	9
Port Marly	5493	4	12
La Queue Lez Yvelines	2184	2	6
Rambouillet	26202	20	60
Richebourg	1460	1	3
Rosny sur Seine	6208	5	15
St Arnoult en Yvelines	6090	5	15
St Cyr l'Ecole	18084	14	42
St Germain de la Grange	1887	1	3
St Germain en Laye	44008	34	102
St Léger en Yvelines	1376	1	3

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
St Nom la Breteche	4908	4	12
St Remy Lès Chevreuse	7800	6	18
Sartrouville	52648	41	123
Septeuil	2344	2	6
Sonchamp	1640	1	3
Trappes	32679	25	75
Triel sur Seine	11834	9	27
Vaux sur Seine	4857	4	12
Vélizy Villacoublay	21517	17	51
Verneuil sur Seine	15475	12	36
Vernouillet	10014	8	24
La Verrière	6225	5	15
Versailles	85346	66	198
Le Vésinet	16047	12	36
Villennes sur seine	5232	4	12
Villepreux	10858	8	24
Villiers St Frederic	2801	2	6
Viroflay	16034	12	36
Voisins le Bretonneux	11239	9	27

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNE POUR LE TIRAGE
Adainville	765			
Boissets	258			
Bourdonné	497			
Civry La Forêt	338			
Conde Sur Vesgre	1188			
Courgent	381			
Dammartin en Serve	1186			
Dannemarie	199			
Flins Neuve Eglise	156			
Grandchamp	326			
Gressey	545			
La Hauteville	178			
Longnes	1453			
Maulette	951			
Mondreville	406			
Montchauvet	279			
Mulcent	109			
Orvilliers	829			
Osmoy	357			
Prunay Le Temple	425			
St Martin Des Champs	309			
Tacoignières	1034			
Le Tartre Gaudran	35			
Tilly	534			
TOTAL	12738	10	30	Longnes

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNE POUR LE TIRAGE
Bennecourt	1864			
Blaru	888			
Boissy Mauvoisin	610			
Chaufour/Bonnières	463			
Cravent	453			
Favrieux	142			
Fontenay Mauvoisin	365			
Gommecourt	675			
Jouy Mauvoisin	554			
Lommoye	675			
Menerville	210			
Mericourt	419			
Moisson	964			
Mousseaux sur Seine	687			
Neauphlette	839			
Notre Dame de la Mer	654			
Perdreauville	635			
Rolleboise	397			
St Illiers La Ville	345			
St Illiers Le Bois	426			
Le Tertre St Denis	124			
Villeneuve/Chevrie	635			
TOTAL	13024	10	30	Bennecourt

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNE POUR LE TIRAGE
Chapet	1288			
Evecquemont	784			
Gaillon/Montcient	683			
Tessancourt/Aubette	1017			
TOTAL	3772	3	9	Chapet

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNÉ POUR LE TIRAGE
Auteuil	938			
Autouillet	473			
Bazoches/Guyonne	604			
Behoust	460			
Boissy sans Avoir	638			
Flexanville	594			
Galluis	1187			
Goupillières	512			
Grosrouvre	917			
Marcq	757			
Mareil Le Guyon	371			
Les Mesnuls	862			
Millemont	249			
Neauphle Le Vieux	953			
St Rémy l'Honoré	1565			
Saulx Marchais	928			
Thoiry	1414			
Tramblay/Mauldre	920			
Vicq	381			
Villiers Le Mahieu	761			
TOTAL	15484	12	36	St Rémy l'Honoré

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-04-02-002

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc » de Versailles dans le domaine funéraire à compter du 21/06/2017 ;

Vu la demande formulée le 07/02/2019 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SARL « CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc », dont le siège social est situé 1 rue François Bonvin à Saint-Germain-en-Laye (78100) en vue de la modification de l'habilitation accordée à la société susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 177800218 et concernant l'établissement « CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc » sis 19 rue Georges Clémenceau à Versailles (78000), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Luc BEHRA.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 1^{er} Avril 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND